

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail Démocratie Paix

-----ooOoo-----
LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

-----ooOoo-----
SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

-----ooOoo-----
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
-----OOoOO-----

du 7 OCTOBRE 1978
DECRET N° 78/644 /MTJ-SGFPT/DFP .6/5 .-

portant reclassement et nomination de Monsieur
MOUANGA Basile, Adjoint-Technique de 2° échelon.-

-----ooOoo-----
LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNE-
MENT, MINISTRE DU PLAN ;

V I S A S :

- D.B.
- Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
 - Vu la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 - Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 - Vu le décret n° 62-130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 - Vu le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories de cadres de fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 - Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 - Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 - Vu le décret n° 63-410 du 12 Décembre 1963 portant statut commun des cadres du personnel technique des services de la Statistique ;
 - Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, (notamment son article 1er - paragraphe 2) ;
 - Vu le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 - Vu l'Acte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;
 - Vu le décret n° 77-165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - Vu l'arrêté n° 2828/MP-CGP/DSCE du 16 Mai 1975 portant promotion au titre de l'année 1974 des fonctionnaires des cadres des catégories A et B, des Services Techniques (Statistique) années 1974-1975 ;
 - Vu la lettre n° 118/SGP-SAP du 20 Février 1978 de Monsieur le Secrétaire Général au Plan ;
 - Vu l'Ordonnance n° 35/77 du 28 Juillet 1977 portant exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

- D E C R E T E -

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 63-410 du 12 Décembre 1963 susvisé, Monsieur MOUANGA Basile, Adjoint-Technique de 2° échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Statistiques), en service au Secrétariat Général au Plan à Brazzaville, titulaire du Doctorat en Démographie (3° cycle) délivré par l'Université de Paris I - Panthéon - Sorbonne, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Ingenieur Statisticien de 1° échelon, indice 830, ACC= Néant

.../.

ARTICLE 2.- L'intéressé titulaire du Doctorat en Démographie de 3° cycle qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons, est reclassé au 3° échelon de son grade indice 1010, ACC = Néant.

Article 3.- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er Février 1978, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo (JORPC) et communiqué partout où besoin sera ./-

BRAZZAVILLE, le 7 OCTOBRE 1978

Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé du Plan,

Francois BITA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,

Alphonse MOUISSOU-POUATI.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

P. Le Ministre des Finances en mission,

Le Membre du Comité Militaire du Parti, Ministre de l'Intérieur,

Commandant F.X. KATALI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- SGEPT/DFP 3
- DFP/B.ST. 1
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- MINI/PLAN 2
- S.C.P. 2
- INTERESSE 1
- DOSSIER 3
- SGCM/BC 3
- DTION STAT. 2